



## REMBOURSEMENT des FRAIS Des Périodes de Formation en Milieu Professionnel 2020/2021

**Cette feuille devra être complétée et rendue dans un délai  
de 2 semaines à l'issue du stage au professeur principal.**

**Joindre un RIB**

Période du : ..... au .....

<b>NOM</b>	
<b>PRENOM</b>	
<b>CLASSE</b>	
<b>REGIME (DP, Interne, Externe)</b>	
<b>CODE POSTAL ET VILLE DU LIEU D'HEBERGEMENT PENDANT LE STAGE</b>	
<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b>	
<b>CODE POSTAL ET VILLE DE L'ENTREPRISE</b>	
<b>DISTANCE ENTRE LE LIEU DE STAGE ET L'HEBERGEMENT</b> <b>(Minimum 10 km aller)</b> <b>(voir Mappy de ville à ville)</b>	

RESTAURATION LE MIDI AU LP JEAN ROSTAND  OUI  NON

HEBERGEMENT AU LP JEAN ROSTAND  OUI  NON

Les remboursements de frais de stage seront réglés soit en janvier ou fin août, début septembre par l'intendance en fonction des crédits alloués et que l'attestation de présence soit rendue à l'Assistant Technique du Directeur Délégué aux Formations.